



## **L'Accueil Périscolaire de Pluméliau-Bieuzy : Règlement intérieur 2026 s'appliquant à l'école Roland Le Merlus**

### Renseignements

L'Accueil de loisirs périscolaire est ouvert durant le temps d'accueil du matin, du midi et du soir (cantine, accueil du matin et du soir et aide aux devoirs). Vous pouvez nous contacter en appelant le **06.47.73.89.72** (en cas d'absence, laissez un message) ou par mail à [periscolaire@plumeliau-bieuzy.bzh](mailto:periscolaire@plumeliau-bieuzy.bzh). Toutes les informations relatives au fonctionnement de la structure (programme, horaires...) sont disponibles sur [plumeliau-bieuzy.bzh](http://plumeliau-bieuzy.bzh), rubrique « Enfance et Jeunesse ».

### Fonctionnement et inscriptions à l'Accueil de Loisirs périscolaire

- **Le dossier pour la 1<sup>ère</sup> inscription** est disponible en Mairie, à l'Accueil de Loisirs (Espace Droséra) ou en téléchargement sur le site : [plumeliau-bieuzy.bzh](http://plumeliau-bieuzy.bzh). **La première inscription se fait obligatoirement auprès des directrices de l'Accueil de Loisirs** (obtention des codes d'accès pour le portail famille).
- **Toute modification des informations du dossier doit être transmise à la direction.** Le Quotient Familial pour l'année en cours devra être à jour, sans quoi le QF maximal vous sera automatiquement appliqué par le logiciel de facturation. L'absence de dossier ou un dossier incomplet (vaccins, adresse, mail) entraîne le refus d'inscription de l'enfant ou le jeune.
- Toute inscription doit être réalisée via le Portail Familles (<https://plumeliau-bieuzy.portail-familles.app>). Pour la cantine, l'inscription doit-être réalisée **72 heures (jours ouvrés) avant la présence souhaitée** (exemple, l'inscription doit être réalisée avant 12h, l'avant dernier jour ouvrable). Pour la garderie ou l'aide aux devoirs, l'inscription doit-être réalisée **au plus tard à 17h le dernier jour ouvré**. Pour toute inscription réalisée hors délai (repas, accueil périscolaire), un tarif majoré sera appliqué et la direction se réserve le droit de refuser votre ou vos enfants. En cas d'absence, toute inscription non annulée 72 heures avant sera facturée. **Seules les absences justifiées par un document officiel** (certificat médical, ordonnance...) **fourni sous 72 heures ouvrées ne seront pas facturées**. En cas d'urgence, même en dehors des horaires d'ouverture, vous pouvez contacter la structure au 06.47.73.89.72.
- Afin qu'elle soit prise en compte dans la confection des repas et lors des activités, **toute restriction alimentaire liée à une allergie ou à la religion doit être signalée lors de l'inscription et accompagnée d'un justificatif**. Pour les allergies (alimentaires et autres) il faudra fournir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et justificatif écrit pour la religion.
- **Tous les tarifs** (sauf majorations, repas et cotisations) **sont modulés en fonction du Quotient Familial (QF)** de l'année en cours.
- **Pour qu'un enfant puisse être accepté sur la structure, la famille devra être à jour du règlement des sommes dues.** En cas de difficultés de paiement, la famille pourra se mettre en relation avec le Maire ou son adjoint.
- **La facture, consultable sur le Portail Familles**, pourra être envoyée par voie postale aux familles qui en font la demande le mois suivant la présence de l'enfant ou le jeune. Le règlement est à faire directement au Trésor public de Pontivy. Il est possible de régler par prélèvement sous condition d'avoir remis un RIB et une autorisation SEPA à la direction.

- Dès qu'un enfant ou un jeune arrive sur la structure, il doit pointer sur une des tablettes ou être pointé avec le stylo optique ou sur la fiche de présence.
- Toute personne qui ne figure pas sur la liste des personnes autorisées et qui souhaite récupérer un enfant pourra le faire sur présentation d'une pièce d'identité et à condition que la direction ait été prévenue avant par les parents (mail envoyé au service à [periscolaire@plumelieu-bieuzy.bzh](mailto:periscolaire@plumelieu-bieuzy.bzh)).
- Un enfant peut quitter la structure seul uniquement si l'option est validée sur le dossier famille ou que le parent a prévenu la direction avant par mail ([periscolaire@plumelieu-bieuzy.bzh](mailto:periscolaire@plumelieu-bieuzy.bzh)).

## Horaires des différentes structures périscolaires de l'Accueil Périscolaire de Pluméliau-Bieuzy et barèmes de participation

### Les Temps de Pause méridienne

- Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30.

### L'aide aux devoirs

- Le soir de 16h45 à 17h30, dans les locaux de l'école.

### L'accueil du matin, midi et du soir

- Le matin de 7h00 à 8h35, dans les locaux de l'école.
- Le midi de 13h15-13h30 pour les élémentaires qui ne mangent pas à la cantine.
- Le soir de 16h15 à 18h30 ( dans les locaux de l'école avec goûter de 16h30 à 16h45

### Réductions & paiements

Paiement possible en Tickets CESU. La Caf verse des aides financières au gestionnaire pour le fonctionnement de l'ALSH afin de réduire le coût facturé aux familles.

### Quotient Familial

Dans une logique d'équité, la Commune de Pluméliau-Bieuzy applique un tarif modulé en fonction du Quotient Familial (QF). Il existe plusieurs tranches :

Tarif 1 = **QF de 0 à 800** Tarif 2 = **QF de 801 à 1500**  
 Tarif 3 = **QF de plus de 1500**

### Tarifs

#### Cantine

3.85 € si 3 enfants le même jour)  
 4 € (en tarif normal),  
 5.50 € (si inscription hors délai),  
 1,20 € si pique-nique fourni par la famille,

Tarifs identiques à ceux de l'accueil périscolaire (sans surcoût).

Accueil anticipé (avant 8h35) et différé (après 16h15),  
 0,54€ si le Q, F < 800 0.59€ si 801 < Q. F < 1500  
 0,66€ si Q.F > 1501 par tranche de 15 min

#### En cas de non-inscriptions répétées

Accueil anticipé (avant 8h35) et différé (après 16h15),  
 1.59€ si le Q, F < 800 1.76€ si 801 < Q. F < 1500  
 1.93€ si Q.F > 1501 par tranche de 15 min

**5.83€ par tranche de 15 minutes de retard** après fin des activités ou la fermeture de la structure